

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Méditerranée I », « Sud-Méditerranée II », « Sud-Méditerranée III », « Sud-Méditerranée IV » et « Sud-Méditerranée V » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Méditerranée »**

NOR : AFSP1224666A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1123-1 et R. 1123-1 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 13 avril 2012, formulée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 20 mars 2012, formulée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après avis des directeurs généraux des agences régionales de santé de Languedoc-Roussillon en date du 13 avril 2012 et de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 mars 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément des comités de protection des personnes suivants est renouvelé, pour une durée de six ans, à compter du 12 juin 2006 :

- le comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée I », sis à l'Institut Paoli-Calmettes, 232, boulevard de Sainte-Marguerite, 13273 Marseille Cedex 9 ;
- le comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II », sis à l'hôpital Salvator, 249, boulevard de Sainte-Marguerite, 13009 Marseille ;
- le comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée III », sis à l'UFR Médecine, 186, chemin du Carreau-de-Lanes, CS 3021, 30908 Nîmes Cedex 2 ;
- le comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée IV », sis au centre hospitalier universitaire de Montpellier, hôpital Saint-Eloi, 34295 Montpellier Cedex 5 ;
- le comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V », sis au centre hospitalier universitaire de Nice, hôpital de Cimiez, 3, avenue Reine-Victoria, BP 1179, 06003 Nice Cedex 1.

**Art. 2.** – Chacun des comités susmentionnés est compétent pour les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Art. 3.** – Les directeurs généraux des agences régionales de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mai 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J.-Y. GRALL